

**Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme - À titre expérimental**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 14 août 2018 portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 05 novembre 2018 relatif à la création à titre expérimental de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté fixe la liste des membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets mentionnés aux 2° à 4° du III de l'article R.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la création à titre expérimental de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme :

**Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets :**

- Virginie PIEKARSKI, directrice adjointe de la MDPH du Pas-de-Calais
- Jean-François MINET, directeur du pôle insertion, AFEJI

**Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :**

TITULAIRE	SUPLÉANT
Olivier DAUPTAIN, Fédération française des associations et amicales des insuffisants respiratoires (FFAAIR), France- Asso Santé	Siège vacant

**Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Suzanne DERNONCOURT, responsable du service pilotage transversal et contractuel DOMS	Maxime CHERADAME, chargé de mission au service transversal DOMS
Catherine RIGAUT-COMBES, référente RAPT DOMS	Docteur Christine COLLINEAU, médecin du pôle de proximité Nord DOMS

**Article 2** : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 3** : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

**Article 4** : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

**Article 5** : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le **14 MAI 2019**

  
Arnaud CORVAISIER